

HONORAIRES (art. L.444-1 al.3 du Code du commerce)

Secteur libéralisé

➤ Consultation

- ⇒ simple : 60,00 euros TTC €/heure
- ⇒ complexe : sur devis préalable

➤ Constitution de société : 1 200,00 euros TTC (sauf avec apport d'immeuble)

➤ Cession de fonds de commerce, clientèle, activité : 2 % HT du prix de cession avec un minimum de 2 000,00 euros HT soit 2 400,00 TTC

➤ Bail commercial ou professionnel : Honoraires basés H.T. sur 1 mois de loyer TTC

➤ Transaction : Sur devis préalable

➤ Négociation : 5 % TTC du prix de vente avec un minimum de 3 000,00 euros H.T. pour les biens bâtis.

➤ Procuration s.s.p. : 30,00 euros TTC

➤ Compromis de vente s.s.p. : 500,00 euros TTC



Conseil régional des notaires
de la Cour d'Appel d'Amiens

Cachet de l'office